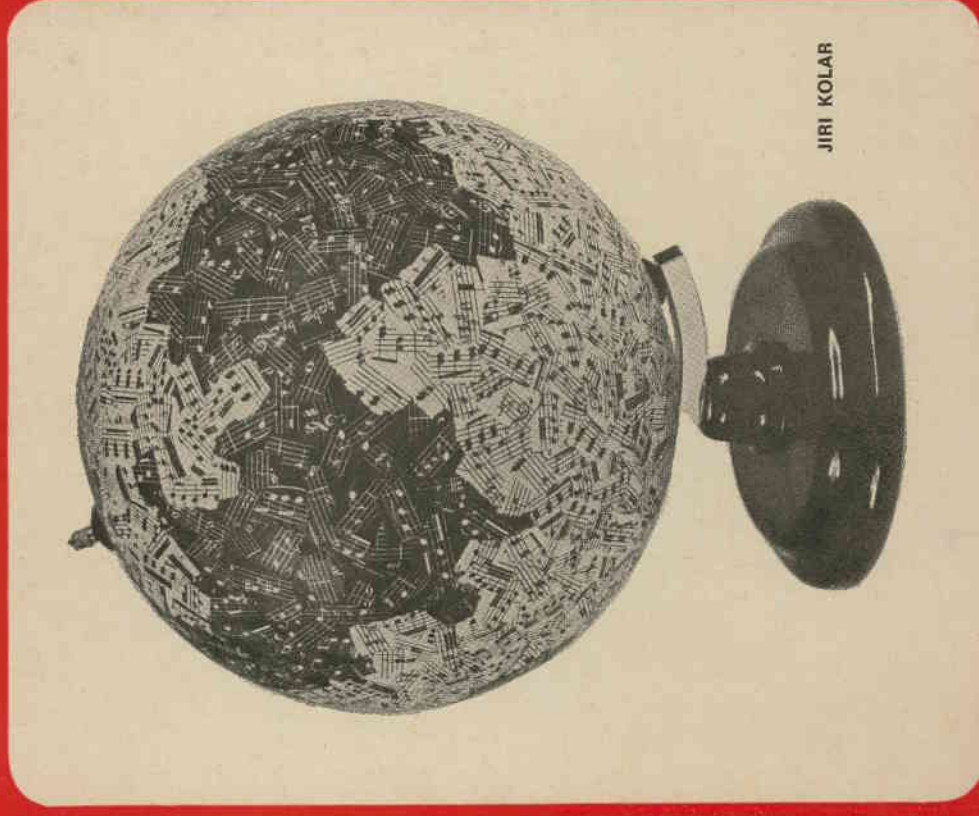




JIRI KOLAR

l'artiste musicien

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

Francis NOWAK
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
Simone MILLET-MARENDAZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND
TRESORIER ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER
SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

Francis NOWAK
SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX
SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATARZINSKI
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES
Alain PREVOST
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES
Alain LE BELLEC
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Toroma SIKI
SECRETAIRE A L'INFORMATION

Anthony MARSCHUTZ
SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Georges KOUSANELLOS
SECRETAIRE AU CONGRES

Dominique WEBERICH
CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER
Raymond FONSEQUE

Pierre GAUTHIER
Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBION

Georges CONTI

Christiane CHRETIEN

André HURET

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Elisabeth LAMOURET

ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP

André CAFFET

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGEURS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES

Simone MILLET-MARENDAZ (Intérim)

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Daniel HUCK

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Fernand BENEDETTI

MUSIQUE ENREGISTREE

Francis NOWAK (Intérim)

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Joseph CAPOLONGO

ORCHESTRE DE PARIS

Michel GARCIN-MARROU

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE

L'OPERA DE PARIS

René BENEDETTI

RETRAITES

Marcel BENEZET

AUTRES MEMBRES
DU CONGRES

Daniel BELARD

Hervé BOURDE

Bernard WISTRATEE

Jean-Louis CHAUTEUMPS

Jean SCHULTHEIS

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F
Abonnement pour 4 numéros 58 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.68

CCP SAMUP : 718-26 C. PARIS

CCP SNAM : 14 107 80 M. PARIS

Responsable de la publication : Anthony MARSCHUTZ

ASSEDICS

Caisse gérée par les organisations syndicales d'employeurs (CNPF) et de salariés (CGT, FO, CGC, CFDT, CFTC).

Dans le cadre de cette instance, le CNPF a dénoncé unilatéralement les accords sur les ASSEDIC, ce qui en clair voulait dire qu'aucun des 1 250 000 chômeurs indemnisables ne pouvaient bénéficier des ASSEDIC.

Le Gouvernement, ne voulant pas laisser ces chômeurs démunis, a, le 24 novembre 1982, révisé, adopté et appliqué un décret qui ne nous est absolument pas applicable et qui après analyse supprimait l'indemnité ASSEDIC à pratiquement l'ensemble des artistes.

Les syndicats d'artistes considérant que cette situation n'était pas tolérable ont appelé au travers d'une inter-syndicale composée dans un premier temps du SNAM et du SFA-CGT, de la CFDT, de la CGC et de FO, à une première assemblée générale de tous les artistes le 6 décembre 1982 avec pour objectif une manifestation le 14 décembre 1982 devant les différents ministères concernés : premier ministre, le ministre des affaires sociales, le ministre chargé de l'emploi et le ministre de la culture (Musique-Théâtre).

Ce qui a été accepté à l'unanimité.

Comme les différentes entrevues n'ont pas donné le résultat escompté, l'inter-syndicale a donc appelé à une manifestation le 20 décembre 1982 où les différents responsables rencontrés commencent à prendre note du mouvement un peu plus au sérieux et ont donc créé une commission technique spécifique à nos professions. Cette Commission devait se réunir le 10 janvier pour examiner notre demande. Le jour du 10 janvier, l'inter-syndicale a donc appelé l'ensemble des artistes à une assemblée générale à 19 h 30 pour d'une part commenter la réunion de la commission technique et d'autre part ouvrir le champ de notre action à l'emploi et les droits dérivés (droits qui, pour nous musiciens sont directement liés à l'utilisation abusive de la musique enregistrée. En effet, actuellement la justice française nous accorde le droit d'interdire ou d'autoriser l'utilisation des enregistrements. Le gouvernement veut transformer ce droit en présumption d'autorisation, ce qui a supprimé les moyens de pression nécessaires pour négocier l'emploi des musiciens dans les différents secteurs).

A cette assemblée au Théâtre Edouard VII du 10 janvier 1983 a été prise la décision collective de faire grève le 20 janvier 1983 dans tout le monde du spectacle.

Cette grève a été très bien suivie par les artistes et très peu par les musiciens, néanmoins, elle a eu un impact considérable et du jour au lendemain, dans les différentes commissions où nous siégeons nous avons vu tous les ministères représentés avec la vo-

lonté d'avancer rapidement sur tous les points débattus. L'inter-syndicale, entre toutes ces manifestations et assemblées, a élaboré un texte tenant compte de notre spécificité et aussi d'une volonté de moralisation des ASSEDIC.

F.O., lors des dernières discussions sur ce texte souhaitait faire passer des articles ne tenant pas compte de cette volonté de moralisation ce qui l'a amené à se retirer de cette inter-syndicale.

Le 7 février, la Fédération CGT ainsi que tous ses syndicats fédérés appelle à une assemblée générale à 18 h à la Bourse où se manifeste de la part des travailleurs et techniciens du film et de l'audio-visuel ainsi que des réalisateurs de TV un mouvement unitaire. Le soir à 21 h, au Théâtre Edouard VII, assemblée générale des artistes où sont invités les différents responsables des organisations de l'assemblée de l'après-midi et là, s'installe une controverse sur les dates à grève (18 février ou 21 février). N'ayant pu trouver un accord sur les dates l'inter-syndicale décide donc de se rencontrer de toute urgence pour retrouver la cohésion qui a prouvé la possibilité d'un rapport de force considérable.

Néanmoins, la Fédération du Spectacle organisée une manifestation le 18 février 1983 devant le CNPF afin que la commission paritaire réunie ce jour puisse entendre la voix des intéressés, ce qui fut fait avec succès. Dans le cadre de cette réunion du 18 février 1983, les confédérations syndicales ont été unanimes pour soutenir notre proposition (y compris FO).

L'action déclenchée depuis le 6 décembre 1982 a été un franc succès pour preuve, les acquis :

- Prolongation pour trois mois de l'annexe 10 jusqu'au 27 février 1983.
 - A la dernière réunion, prolongation pour un mois de l'annexe 10 jusqu'au 31 mars 1983.
 - Le CNPF a été dans l'incapacité de rompre les négociations.
 - Les différents partis politiques ont soutenu notre action par des questions écrites et motions à l'UNEDIC.
 - Le ministère de l'emploi a lui aussi conforté notre proposition.
- Chers collègues, il est donc important que tous ensemble nous soyons partie prenante dans ce combat qui engage complètement notre avenir et tenons nous prêts à nous faire entendre à nouveau.

Le Secrétaire général :

F. NOWAK

P.S. Dans le prochain texte la revendication proposée sera limitation de l'indemnisation ASSEDIC à un plafond de 12 000 F par mois et 144 000 F par an.

SYNDICAT DE TOULOUSE ET DE LA HAUTE-GARONNE

ENREGISTREMENTS DE L'OPÉRA-BALLET D'ALBERT ROUSSEL : PADMAVATI PAR L'ORCHESTRE DU CAPITOLE DE TOULOUSE

Les séances d'enregistrement ont eu lieu en juillet et en novembre. Les dernières sont prévues pour le mois de juin 1983.

La question que se posent les personnes qui ne se contentent pas de subir les ordres et les notes de service est la suivante :

Quelle est l'utilité de cet enregistrement ? Car personnes ne peut croire que ce sera un succès commercial.

1°) Du côté des musiciens, la tendance qui se généralise est de s'opposer aux enregistrements, même s'ils étaient rémunérés en stricte application des tarifs syndicaux, si d'autres activités de l'orchestre doivent en souffrir.

Ainsi entre le 29 juin et le 15 juillet 1982, l'orchestre a effectué 19 séances d'enregistrement sur 16 jours de travail. Mais en même temps, il y avait 3 concerts identiques, à Toulouse, Auch et Castelnaudary, préparés en tout avec une répétition, deux générales et un raccord ; et la préparation de la tournée en Grèce-Yougoslavie à laquelle l'orchestre n'a pu consacrer que 7 répétitions alors qu'il y avait quand même trois programmes différents. Au retour de la tournée d'une semaine, préparation en deux jours de « Jeanne d'Arc au Bûcher » d'Honegger pour le festival de Carcassonne, au lendemain duquel une formation d'instruments à vent se produisait au festival de Saint-Bertrand de Comminges avec un programme très difficile, préparé quand ? mais avant tout cela, c'est-à-dire les 25 et 26 juin, plus d'un mois avant. Ce n'est pas sérieux. On ne peut pas travailler correctement dans ces conditions. Alors que sans les enregistrements pour lesquels d'ailleurs quelques déplacements en région ont dû être refusés, l'orchestre aurait été plus à l'aise pour préparer la tournée et les deux festivals.

Pour en revenir à Padmavati, les séances du mois de novembre ont non seulement engendré des difficultés pour l'orchestre mais surtout pour chaque musicien. En effet, afin de « rentabiliser » l'opération, il a été établi que Padmavati ferait l'objet d'un concert d'abonnement, précédant les séances d'enregistrement.

Or ce concert ayant lieu un mardi (le restant de la semaine étant consacré à l'enregistrement) il nous a fallu travailler le lundi qui est habituellement jour de repos hebdomadaire ; c'est-à-dire que les musiciens ont dû travailler deux semaines consécutives sans jour de repos.

Alors que nous aurions pu, toujours en l'absence de séances d'enregistrement, préparer correctement un concert qui se serait trouvé plus tard dans la semaine, avec M.

Plasson lui-même (alors que quatre répétitions sur six ont été assurées par une assistante), tout en bénéficiant du jour habituel de repos hebdomadaire.

En ce qui concerne la rémunération de ces séances, elle laisse plus qu'à désirer. Il ne nous est attribué que la moitié d'un service de base de l'accord syndical, sans aucune des majorations prévues pour les séances du soir ou des dimanches et jours fériés.

2°) Du côté de Pathé-Marconi. Ainsi nous avons chiffré que l'économie réalisée par Pathé-Marconi atteint presque le double de ce qui est versé à chaque personne (environ 9.000 F pour 5.000 F). Ce qui constitue un argument de plus pour notre syndicat dans sa position de refus de continuer à faire des enregistrements aux conditions actuelles.

3°) En ce qui concerne la Ville de Toulouse, elle continue à vouloir croire que les enregistrements phonographiques sont nécessaires au renom de l'orchestre et donc d'elle-même. Quand on sait que seul le coffret de Mireille est bien placé dans l'échelle des succès aux U.S.A., on peut en douter sérieusement.

Il est vrai que Padmavati représente pour elle un avantage supplémentaire qui consiste en l'attribution d'une subvention par l'Etat pour l'enregistrement de cette œuvre.

Mais la Ville de Toulouse n'en a pas pour autant consenti à la demande du syndicat CGT des musiciens d'attribuer à l'orchestre les majorations prévues par l'accord syndical dans les mêmes proportions que la rémunération des séances ce qui représente 1.855 F par musicien.

4°) Nous attendons toujours de savoir qu'elle est la part de sacrifice consentie par le chef d'orchestre et les solistes.

Outre que le fait pour une municipalité d'autoriser cette pratique constitue un soutien financier direct d'une société privée par un organisme public (puisque la Ville de Toulouse a supporté le paiement des heures supplémentaires occasionnées par un emploi du temps surchargé), le syndicat des musiciens, considérant que ces derniers sont les plus grands perdants de l'affaire, et estimant que dans les circonstances actuelles les enregistrements phonographiques constituent une charge supplémentaire qui ne se justifie pas, porte à la connaissance des élus municipaux qu'il condamne la situation présente ainsi décrite et qu'il pourrait appeler ses adhérents, si aucune amélioration n'intervient, à boycotter les séances d'enregistrement pour disque du commerce.

R. SILVAND

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS des délégués du personnel artistique le l'ORCT (Orchestre Régional du Capitole de Toulouse)

Pour la désignation des délégués titulaires, notre liste a obtenu 55 voix pour 86 suffrages exprimés, ce qui représente un pourcentage de 63,95 %.

Pour la désignation des délégués suppléants, notre liste a obtenu 52 voix (excepté pour Michel Renault qui en totalise 51), soit un pourcentage de 61,90 %.

COMPARAISON AVEC LES ÉLECTIONS DE 1977, où une liste du syndicat FO-Municipaux était opposé à la liste de notre syndicat :

Votants : 65

Exprimés pour le quatuor : 62

Moyenne des voix : Liste S.N.A.M. : 32 (51,61 %) - Liste FO : 29 (46,77 %).

Exprimés pour l'harmonie : 64

Moyenne des voix : Liste S.N.A.M. : 33,66 (52,60 %) - Liste FO : 30 (46,87 %).

TOURNÉE EN GRÈCE ET EN YOUGOSLAVIE

Dimanche 18 juillet : départ initialement prévu à 19 h 30. Au cours de la semaine précédente a été retardé d'une heure, soit 20 h 30.

Convocation à l'aéroport à 19 h 30, où on s'aperçoit que le vol pour Athènes est programmé à 22 h, depuis plus d'une semaine apprend-on par les employés de l'aéroport.

Première demande d'explication au directeur administratif du Capitole, M. Robert Gouazé, qui semble tomber des nues, en nous affirmant que le matin même on lui a confirmé le départ de l'avion à 20 h 30. Chose curieuse, M. Plasson, lui, ne s'est présenté à l'aéroport qu'à 20 h 20. Pour un envol à 20 h 30, c'était un peu juste.

Une modification de l'horaire nous apprend que, désormais, l'envol est prévu pour 21 h 30. MM. Gabriel Tachino et Dimitri Choraftas, qui doivent prendre le départ avec nous, sont justement indignés au constat de cette faute d'organisation.

Les péripéties de ce départ de tournée ne s'arrêtent pas là. Du côté du transport du matériel, l'histoire est au moins aussi navrante.

Chargement du matériel d'orchestre prévu dans un avion cargo, au début de l'après-midi. Pourtant, ce n'est que vers 17 h, que le chargement pourra débuter. Les garçons d'orchestre sont mobilisés depuis le matin. On s'aperçoit, très rapidement, que l'avion ne pourra pas contenir toutes les caisses. Celles qui restent seront logées dans les soutes à bagages de l'avion de l'orchestre, qui, elles-mêmes, deviennent rapidement insuffisantes. C'est ainsi, que les derniers rangs de sièges de notre avion accueilleraient pile-mêle timbales et bagages.

Tout cela nous a fait décoller à 22 h 30 environ.

Dans l'avion, au cours du voyage, M. Robert Gouazé s'étonnait que nous soyons mécontents de ce retard sur l'heure prévue, par cette question naïve (?) « Mais quel intérêt auriez-vous eu de partir plus tôt ? ».

Il était 23 h en France, déjà 21 h en Grèce et le voyage devait durer près de trois heures. Nous ne nous sommes couchés qu'à 4 h à Athènes, pour repartir dès 14 h, vers Patras, distante de plus de 200 km, où nous avions notre premier concert de la tournée.

Lundi 19 juillet : On s'est aperçu très vite que l'hôtel Président n'est pas ce que l'on peut espérer de mieux quant à la qualité du repos qu'on est en droit d'espérer : situé sur une avenue très passante, on est réveillé dès les premières heures du jour, pour se lever ainsi au bout d'une « nuit » très hachée.

Si nous avions été logés dans les étages supérieurs, peut-être aurait-ce été différent. Mais par souci d'économie, les chambres mises à notre disposition ne dépassaient pas le troisième étage.

Départ des cars pour Patras à 14 h. Il manque un car. Une fois de plus, les responsables, MM. Robert Gouazé et Pierre Julien ne comprennent pas.

Arrivée du troisième car vers 15 h et nous partons. Au moins trois heures de route nous attendent et le raccord est prévu à 18 h.

18 h sont largement passées lorsque nous arrivons sur les lieux du concert, où nous constatons :

1. Que le raccord ne peut avoir lieu à cause du soleil.

2. Que le matériel n'est pas complètement installé.

On nous donne donc congé jusqu'à 20 h pour nous permettre, en un peu plus d'une heure, de nous restaurer avant la soirée, car il ne saura en être question entre le raccord et le concert, ni après le concert.

Raccord d'une heure environ juste avant le concert.

Nous avons appris que les garçons d'orchestre, ayant voyagé avec l'avion cargo, n'ont pas dormi la nuit précédente, car aucune chambre n'avait été réservée à leur intention à Patras. Ils n'ont pas pu manger à midi, occupés par le transport du matériel, ni le

soir puisqu'ils installaient ce même matériel. Juste un croque-monsieur rapide. Le concert se termine vers 23 h 15, et le retour se fait à Athènes vers 3 h. Nuit courte à nouveau, en raison du bruit de la circulation matinale dans la ville. Deuxième nuit blanche ou presque pour les garçons d'orchestre.

Mardi 20 juillet : jour du premier des deux concerts de notre participation au Festival d'Athènes. Théâtre Hérodote Atticus au pied de l'Acropole, répétition prévue de 18 à 20 h. Bien qu'un musicien de l'orchestre, Michel Raynaud ait signalé à M. Pierre Julien, délégué général de l'orchestre, qu'il n'était pas possible de travailler dans le théâtre avant 19 h 15 en raison du soleil, ayant lui-même déjà joué au même endroit avec l'orchestre de Lyon, l'horaire de départ de l'hôtel et de la répétition sont maintenus.

Evidemment, sur place, on se rend compte qu'il n'est pas possible de faire une répétition avant au moins une heure.

Cela nous donne encore l'occasion de faire remarquer à nos deux organisateurs, MM. Gouazé et Julien (ce dernier ayant pourtant effectué un séjour de 10 jours à Athènes aux frais de la Ville de Toulouse, pour mettre au point la tournée de l'orchestre) qu'ils auraient pu et dû faire preuve de compétence en se renseignant avec précision sur les possibilités de travailler dans le théâtre. Le Festival d'Athènes ne date pas de 1982 et d'autres orchestres y sont passés avant nous.

L'orchestre est renvoyé jusqu'à 19 h 30. Encore une fois, les musiciens qui ne souhaitent pas s'attarder au restaurant après le concert, doivent se débrouiller en un peu plus d'une heure pour se restaurer avant d'attaquer le raccord suivi du concert.

Au cours de ce raccord, M. Michel Plasson, comme on le laisse faire depuis toujours, s'en prend à l'orchestre, en l'occurrence le pupitre des seconds violons, pour un problème de mise en place. Quand on pense que les deux programmes que nous avions à jouer, n'ont été vus qu'en sept heures, en raison de la priorité donnée par notre direction aux enregistrements (à demi-tarif syndical) du Manon de Massenet. Remarque lui en a été faite, mais sa réponse est toujours la même : « C'est une question qui ne vous concerne pas, contentez-vous de faire ce que vous pouvez sur votre instrument ». C'est vrai, en fait, que très peu de monde semble se sentir concerné. La tendance est à la résignation.

Mercredi 21 juillet : jour calme de la tournée. La nuit n'a pas été écourtée par un voyage. Tirant leçon de la veille, la répétition avec D. Chorafas, qui tient à préparer son concert au maximum (on lui avait déjà accordé trois répétitions à Toulouse, avant le départ, sur les cinq qu'il souhaitait), est prévue à 19 h. Le concert sera le meilleur de la tournée peut-être parce que l'orchestre était détendu.

Jeu 22 juillet : nuit écourtée encore une fois puisqu'il faut être à l'aéroport à 8 h 30 pour partir vers Dubrovnik.

Décalage qui ne surprend personne maintenant entre l'horaire annoncé par nos administrateurs et celui affiché à l'aéroport. Arrivés à Dubrovnik, on se rend compte que les hôtels ne sont réservés que pour la seule nuit du 22 au 23 juillet. Ce qui signifie que nos organisateurs ne se sont pas préoccupés de ce qu'allait devenir les musiciens durant tout l'après-midi du vendredi 23 juillet. Pour eux, puisque l'orchestre devait repartir de Dubrovnik aussitôt après le concert du 23, il était superflu de conserver les chambres d'hôtel au-delà du 23 à midi. Economie oblige.

On s'aperçoit très vite qu'il était également prévu de quitter les chambres d'hôtel à Ljubljana dès midi le samedi 24 juillet, pour les mêmes raisons. Autrement dit, deux jours consécutifs, les musiciens devaient errer dans les rues de Dubrovnik et de Ljubljana pendant l'après-midi entier.

Se greffant sur une demande du Festival de Dubrovnik de pouvoir enregistrer les deux concerts, dont un sera diffusé en direct par la radio, cette situation a conduit la grande majorité des musiciens à protester, de manière très vive, pour la plupart, et à exiger que les chambres d'hôtel restent à notre disposition pour le 23 après-midi.

Quant au repas du soir du jeudi 22, il était prévu dans les hôtels. Or, comme l'horaire du raccord ne permettait pas de le prendre avant le concert, assurance a été donnée qu'il serait servi après, mais là encore, la mauvaise organisation a fait que les musiciens de deux hôtels sur trois ont été obligés d'avoir recours à un restaurant en ville, payé de leur poche, aucun défraîchement étant alloué en cas de prise en charge totale (théorique dans le cas présent) de l'hébergement.

Vendredi 23 juillet et samedi 24 juillet : ayant obtenu en partie satisfaction pour les chambres d'hôtel, puisqu'un hôtel sur les trois n'a pas pu laisser les chambres aux musiciens, l'orchestre a pu assurer le concert du 23 dans des conditions relativement bonnes, la chaleur naturelle, à laquelle s'ajoutait celle des projecteurs, mettant les musiciens très mal à l'aise.

Voyage entre Dubrovnik et Ljubljana aussitôt après le concert, écourtant la nuit une fois de plus. Nos organisateurs n'avaient pas hésité, après les incidents de Dubrovnik, à faire le nécessaire pour que l'orchestre ne quitte pas les chambres le samedi 24 à midi. La réservation de ces chambres au dernier moment leur aura coûté beaucoup plus cher que si elle avait été normalement prévue à l'organisation de la tournée. Ainsi les organisateurs, qui pensaient pouvoir faire des économies au détriment, sinon au mépris d'un minimum de confort nécessaire à des musiciens, n'ont fait qu'une erreur supplémentaire.

A nouveau voyage à la suite du concert pour le retour à Toulouse. A nouveau attente à l'aéroport plus longue que celle annoncée, ce qui nous amena à Toulouse à 4 h 45 au lieu de 3 h 45.

Des renseignements que nous avons pu recueillir, il s'avère que les vols de nuit n'étaient imposés que par des considérations financières plus favorables, qu'aussi bien l'heure du départ que l'heure de retour, n'étaient pas programmées autrement par l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

En résumé, pour qui ou pour quoi nous prend-on ?

Pour le matériel, autant d'inepties ont été commises. Comme au départ de Toulouse l'avion cargo n'a pas pu charger le matériel dans sa totalité, on a fait venir un technicien de Nice à Athènes pour y remédier. Bien qu'il ait démonté un certain nombre d'éléments dont les toilettes, il restait toujours plusieurs caisses d'instruments, une fois le cargo plein.

C'est pourquoi, pour le retour, le Théâtre du Capitole a envoyé à Ljubljana un camion avec plusieurs chauffeurs pour se relayer, chargé de rapporter par la route le surplus de matériel ne pouvant entrer dans le cargo.

Bravo à nos administrateurs et organisateurs qui ne veulent pas tenir compte des suggestions du personnel. Ce serait s'abaisser, voyons.

Syndicat SNAM-CGT
Artistes Musiciens
Section de Toulouse
et de la Haute-Garonne

HISTOIRE D'UNE GRÈVE A L'ORCHESTRE RÉGIONAL DU CAPITOLE DE TOULOUSE

tous les azimuts pour trouver un ténor et dans l'après-midi, on le tient, M. Gilbert Py, qui rentre de déplacement, répond à l'appel, mais il ne pourra arriver à Toulouse qu'en début de soirée. Détail qui aurait dû être sans importance, mais qui est à l'origine du mouvement de protestations des musiciens.

Ainsi que je l'ai dit par la suite dans un rapport au Maire, je me suis trouvé au Secrétariat de la Direction au moment où M. Py venait de confirmer son acceptation. Comme il semblait évident à tous que la répétition générale ne pourrait pas commencer avant 21 h 15 ou même 21 h 30, il semblait tout aussi évident qu'elle devait cependant se dérouler dans sa totalité, (la Direction n'envoyant à aucun moment d'amener la Première) et donc de se terminer au-delà de l'horaire normal de travail.

Il est à noter d'ailleurs que personne ne se serait risqué à prendre cette décision d'annulation en l'absence du Directeur du théâtre, M. Plasson, absent de Toulouse durant plusieurs semaines pour sa carrière personnelle de chef d'orchestre.

Dernière touche pour compléter la description de l'atmosphère : le chef d'orchestre lui aussi, M. Dimitri Chorafas, avait été appelé en remplacement du chef initialement prévu et avait ne pas avoir dirigé l'ouvrage depuis 19 ans.

Au Secrétariat de la Direction, je me suis permis d'intervenir pour affirmer que la prolongation de la répétition générale ne serait pas refusée par l'orchestre, à la condition que les musiciens soient avertis de la situation. Un directeur de scène se rend auprès d'un régisseur d'orchestre et, en ma présence, lui recommande effectivement de prévenir les musiciens de ce qui les attendait.

Comme je ne figurais pas à la programmation du jour, le récit de la suite nous est fourni fidèlement par le rapport de Mme C. Bayle, déléguée du personnel :

RAPPORT DE MADAME CHRISTINE BAYLE
Répétition générale des « Contes d'Hoff-
man » du 25 février 1982.

— Avant que la répétition ne commence, un collègue me dit : « Il paraît que le ténor, remplacé en extrême, ne doit arriver que vers 21 h 30 ».

— La répétition commence à 20 h 15, comme n'importe quelle générale, mais le chef demande à voir quelques passages en détail. Étonnement : le même collègue se lève pour demander s'il s'agit d'une générale ou d'une répétition ordinaire ; le chef répond également « il paraît que le ténor doit arriver un peu plus tard etc... »

— Vers 21 h, premier entracte ; comme nous supposons que la répétition va durer plus longtemps que prévu, nous demandons (3 délégués de l'orchestre, dont moi-même) à M. Herlant les statuts afin de les consulter. Ce dernier nous les donne sans un mot. L'article 27 nous confirme ce que nous pensions : une répétition peut se prolonger d'un ou deux quarts d'heure supplémentaires.

— 21 h 30 (environ) la générale commence pour de bon. Quand le 2^e entracte intervient, nous sommes sûrs, vu la longueur de l'ouvrage, de dépasser l'heure normale. Lors de ce 2^e entracte, j'ai une conversation avec M. Calvin Sieb, lui explique notre état de fatigue — certains musiciens, surtout dans les cordes, travaillent sans interruption depuis janvier — et lui explique également que nous sommes censés ne pas dépasser 0 h 45, selon l'article 27 des statuts. M. Sieb va alors parler à M. Jacques Doucet, et me rapporte leur conversation. M. Doucet fait dire par M. Sieb qu'il peut prolonger la répétition comme bon lui semble et que de toute façon, il ne pense pas avoir besoin de plus d'un quart d'heure supplémentaire (c'est mal connaître, pour un metteur en scène, la durée totale du spectacle, fait curieux !)

— 3^e entracte : nous sommes plusieurs à décider de ne pas prolonger la répétition au-delà de 0 h 45 — heure prévue par les statuts — et ne connaissons toujours pas officiellement les raisons de ce retard — Seuls des « bruits de couloir » nous avaient fait savoir qu'Alain Vanzo, souffrant, s'était fait remplacer dans un premier temps par David Hillmann, lequel, ne semblant pas faire l'affaire, avait été remercié pour laisser la place finalement à Gilbert Py.

Il me semble élémentaire que les musiciens soient au moins avertis, sinon des raisons exactes, du moins de la raison pour laquelle on les fait travailler jusqu'à 1 h du matin depuis 20 h 15.

— Donc à 0 h 45, nous sommes 12 à nous lever et à quitter la fosse, pensant nous être largement acquittés de notre tâche avec les deux quarts d'heure supplémentaires accordés. A peine nous sommes-nous levés de nos chaises, que M. Herlant, vient, envoyé par l'administration (ça va extrêmement vite dans ces cas là !) prendre les noms de ceux qui partent, en vue de sanctions. Apparemment, l'administration aurait prévu les événements,

pour envoyer aussi vite quelqu'un prendre les noms. N'était-il pas plus simple de les prévenir, en envoyant cette même personne en début de répétition expliquer la situation. Par deux fois une occasion s'est présentée à l'administration de nous expliquer cette situation : au moment où l'on est venu vérifier les statuts — lors de l'entretien de M. Sieb avec M. Doucet. Devant ce mutisme, on serait tenté de croire que l'administration a voulu nous pousser à bout, pour voir jusqu'où cela pourrait aller. En aucun cas les musiciens ne peuvent être accusés de faute professionnelle pour avoir quitté la fosse quand le temps de répétition légalement prévu était dépassé.

C. BAYLE

C'est pourquoi douze personnes recevront plus tard une convocation à paraître devant un Conseil de discipline. Pourquoi les autres musiciens (dont deux délégués) ont-ils laissé seules ces 12 personnes ? L'Orchestre du Capitole n'est pas très combatif, c'est le moins qu'on puisse dire, et une telle situation est pour lui tout à fait nouvelle. C'est vrai que toutes les « générales » se sont toujours terminées au prix quelquefois de 7 quarts d'heure supplémentaires (il ne s'agit plus de « générales » mais bien d'un travail de dernière minute, bâclé sur la fatigue, parce qu'on monte des ouvrages en un temps ridiculement court : par exemple, un concert Mahler en deux jours). Sans compter la peur des retombées et pour ça nous avons un « patron » qui s'y entend. Au récit de ces événements le 26 février, je me suis littéralement précipité chez le Directeur administratif du Capitole, Robert Gouaze, et l'administrateur général, Auguste Rivière, pour dénoncer des sanctions que je sentais prêtes à tomber, en demandant que préalablement soient consultés les intéressés et les représentants du personnel.

Les élus et les intéressés seraient consultés m'a-t-on dit. Fourberie, car s'ils ont été invités à se présenter pour s'expliquer, c'est devant le Conseil de Discipline, par une lettre datée du 26 février et postée le 1^{er} mars. Or pour nous, la convocation devant un Conseil de discipline représente déjà une sanction en soi. C'est déjà nier que les personnes en cause puissent être dans leur bon droit. Au contraire, elles étaient accusées de faits d'indiscipline grave.

Le 1^{er} mars, je remettais une lettre aux trois personnes responsables du Théâtre du Capitole, M. Plasson (bien qu'absent de Toulouse), M. Rivière et M. Gouaze, dont la copie était adressée au Maire et aux Conseillers municipaux, leur expliquant l'attitude des douze musiciens et demandant à nouveau la consultation des élus et des intéressés.

Une seule réponse à cette lettre, celle d'un conseiller municipal, datée du 9 mars (date du conseil de discipline) et remise par un courrier de la mairie le 15 (tout était terminé). Les lettres adressées aux 12 musiciens qui ont quitté la fosse après 4 h 30 de répétition

tion pour les accuser de « faits d'indiscipline grave » arrivent dès le 2 mars. Manifestement, l'Administration, qui aurait pu retarder l'envoi de ces lettres jusqu'à ce qu'elle ait entendu les personnes concernées, ne pense qu'à sanctionner pour démontrer qu'elle est la plus forte.

Par courrier du 3 mars elle informe les délégués que le Conseil de Discipline se tiendra le 9 mars prochain et leur demande de désigner 3 personnes parmi eux pour siéger au dit conseil parfaitement avec elle-même en application de l'article 34 du statut du personnel artistique de l'orchestre.

Libellé de l'article 34 :
ARTICLE 34

Pour les fautes graves, les sanctions disciplinaires sont :

a) La suspension des fonctions privative de rémunérations pour une durée qui ne peut excéder trois mois.

b) La résiliation du contrat sans préavis, ni indemnité.

Ces peines sont prononcées par le Maire de Toulouse après avis d'un Conseil de discipline paritaire de six membres :

— 3 personnalités désignées par le Maire, dont le Président,

— 3 délégués titulaires de l'orchestre.

La voix du Président du Conseil de discipline est prépondérante, en cas de partage.

L'intéressé est appelé à présenter sa défense ou à se faire représenter. Dans le cas de faute particulièrement lourde, la suspension peut être immédiatement prononcée par le Maire en attendant l'avis du Conseil de discipline ».

Pour nous, c'est clair, nos 12 collègues risquent d'être sérieusement punis.

Il n'est pas question que le Syndicat des Musiciens laisse faire une pareille chose.

La défense s'organise mais à notre seule initiative, alors que le SNEA déclare publiquement que les 12 personnes sont coupables, mais qu'il fera en sorte que les sanctions ne soient pas trop lourdes.

Une Assemblée Générale des adhérents du syndicat CGT a lieu en présence des accusés et des délégués du personnel, tous élus sur liste SNAM.

On y décide d'abord de boycotter le Conseil de discipline, que ce soit les accusés ou les délégués, de prévoir une grève pour le prochain concert de l'orchestre et de tenir une conférence de presse, sur l'événement lui-même, mais aussi et surtout sur les problèmes de l'orchestre et les débuts de solution que nous proposons.

Il est décidé de plus que cette conférence de presse se tiendra au moment même où devait se réunir le conseil de discipline, en signe de protestation et de désapprobation contre cette mesure disciplinaire. Ce qui fut fait donc le mardi 9 mars, et l'on en trouve une relation dès le mercredi 10 dans la presse régionale.

La grève ayant été annoncée pour le 10 mars au soir, la Mairie aurait pu et surtout

aurait dû convoquer les représentants syndicaux et du personnel afin d'examiner s'il pouvait y avoir une solution au conflit. En fait, à la générale du Concert, soit le 9 mars au soir le SNEA-FEN avait tenté de consulter le personnel de l'orchestre sur ses intentions de grève, et l'administration attendait impatiemment le résultat de la consultation. Si, au départ, nos adhérents et sympathisants ont trouvé le procédé pour le moins condamnable (on reste poli), une parade « générale » a été trouvée, qui est la suivante : Le SNEA-FEN demandait de se prononcer pour ou contre la grève, puisque nous sommes les premiers à déplorer de devoir en arriver à cette extrémité.

Résultat :

2 voix seulement pour la grève. Et le SNEA qui était dépendant au courant de la parade, affiche fièrement les résultats de la consultation et les communique à l'administration.

Pourquoi la Mairie a-t-elle persisté dans son attitude dure ?

Peut-être parce qu'elle s'est laissée convaincre par l'administration du théâtre que les grévistes ne pourraient pas être nombreux et qu'au dernier moment ils se « dégonfleraient ». Peut-être parce que, aidée par le SNEA, elle pensait que nous ne nous étions pas exprimés véritablement à la consultation uniquement parce que nous ne nous sentions pas assez forts.

Toujours est-il que le soir du 10 mars un barrage de 15 personnes, syndiquées ou non au SNAM distribuait un tract au public de la Halle aux grains qui commençait à poser des questions ; qu'à l'heure du concert, 44 personnes s'abstenaient de monter sur scène ; que l'administration annonçant une minorité de gréviste, annulait le concert et que le public, bien que dépité de s'être déplacé inutilement, était le plus souvent attentif aux arguments que nous opposions à ses reproches.

Vendredi 12 mars :

Ce jour là a lieu la séance du Conseil municipal, nous n'avons toujours pas connaissance d'un avis quelconque du Conseil de Discipline. Aussi, la partie du Conseil municipal réservée au public est-elle occupée en partie par les musiciens de l'orchestre en tenue de concert, ce qui ne passe pas inaperçu.

Au cours de la séance, différents élus municipaux interviendront sur les événements de l'orchestre.

Le Conseiller délégué au Théâtre, M. Marfais vient nous parler quelques minutes et nous annonce, officieusement mais tout de même, qu'il n'y aura que des sanctions de principe, car la Mairie ne veut pas amplifier l'incident.

Le soir a lieu tout à fait, normalement, le 2^e concert prévu avec celui du 10 mars. Très bon concert, aucune rancune du côté public. Cette fois, les tracts sont distribués par le SNEA-FEN qui nous accuse indirectement de vouloir détruire l'orchestre ; qui taxe notre action d'agitation stérile et affirme que son

action responsable de négociation a permis d'éviter les licenciements; enfin qui se veut fort de ce succès syndical.

Le lendemain, les accusés reçoivent un arrêté du Maire leur signifiant (avec regret) qu'une sanction était prise à leur encontre dans le cadre de l'article 33 du statut des personnels artistiques de l'ORCT.

Ces sanctions sont : le blâme pour 11 personnes qui ne se sont pas présentées au conseil de discipline, et un avertissement pour la 12^e qui s'était désolidarisée auparavant par écrit et qui a présenté sa défense au dit conseil.

Nous persistons à penser que si le Conseil de Discipline voulant faire preuve de « modération » et de « clémence », n'a pas voulu sanctionner plus sévèrement, malgré l'absen-

ce des accusés et de leurs représentants, c'est bien parce qu'une moitié de l'orchestre a fait savoir qu'elle existait et qu'il fallait tenir compte de sa présence, n'en déplaise au SNEA.

Maintenant que le SNEA a des représentants parmi les délégués du personnel, j'espère une angosse rétrospective à l'idée que ces délégués auraient pu se présenter en défense au conseil de discipline et y émettre leur avis selon lequel « il n'est nullement question de nier les erreurs des musiciens (concernés) », oubliant trop vite celle de l'administration.

A ce jour nous attendons encore la réalisation d'une promesse du conseiller délégué de faire lever les sanctions. R. SILVAND

LIBERTES SYNDICALES EN DANGER

Le SNAM confirme sa position en ce qui concerne les syndicalistes et leurs sympathisants qui sont arrêtés et emprisonnés dans le monde. Les Syndicats doivent être libres et les problèmes doivent être traités au cours de négociations avec la garantie de la liberté d'expression. Depuis un an en particulier, les libertés syndicales sont bafouées en Pologne (et ailleurs aussi en permanence) : le SNAM demande donc que le Bureau International du Travail (BIT) à Genève continue à faire toutes les démarches nécessaires au rétablissement de ces libertés telles qu'elles ont été définies internationalement depuis longtemps. Par ailleurs le SNAM demande à la Fédération Syndicale Mondiale (FSM) de renouveler ses efforts dans ce domaine, de façon internationale.

BREVES NOUVELLES

CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUSIQUE

parue au Journal Officiel le 14 novembre 1982

INSPECTION

M. Bléuze, Inspecteur Général de la Musique, a participé à la liquidation d'un Conservatoire Municipal (Cergy Pontoise) pour créer quelques mètres plus loin un Conservatoire National. Naturellement au passage on a liquidé quelques enseignants, ainsi que le Délégué Syndical (affaire à suivre).

FESTIVAL DE JAZZ DE PARIS

173 musiciens engagés.

65 Français pourcentage 33 %.

Raison évoquée par André Francis, le coût du dollar.

Merci M. André Francis pour la considération que vous accordez aux musiciens français.

Nous sommes intervenus auprès de tous les Conseillers Municipaux de la ville de Paris (115), des groupes parlementaires, à l'Assemblée, du Maire de Paris (qui nous a répondu),

NOUVEAU TARIF

PUBLICITE : 539 F à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1983.

CASINOS

DETAXE DE 5 A 8 %

Le législateur a bien introduit une détaxe de 5 à 8 % mais elle est par trop restrictive car elle ne s'applique qu'aux spectacles dits de « qualité » à condition de justifier de leur déficit. Il serait intéressant de connaître le nombre de Casinos bénéficiant de cette détaxe.

Les directions de Casinos, au surplus, estiment que la façon dont les spectacles dits de « qualité » est appréciée par la Commission spéciale n'encourage pas les Casinos à développer les spectacles ou à maintenir leurs festivals.

Actuellement, l'orchestre de danse n'entrant pas dans les manifestations dites de « qualité » celui-ci ne peut être d'aucun intérêt pour l'employeur.

En résumé, pour redonner force et vigueur à la notion « Spectacle » considérée comme activité première d'un Casino « Un Casino est un établissement comportant trois activités distinctes : (Arrêté du 23 décembre 1959), le spectacle, la restauration et le jeu ».

Il serait souhaitable de :

- 1° Supprimer toute notion de « manifestations artistiques de « qualité » et utiliser ainsi uniquement le terme « manifestations artistiques », ce qui tendrait à faire bénéficier de la détaxe l'ensemble des manifestations artistiques.

Discothèques, vidéothèques et cinémas seraient naturellement exclus du terme « manifestations artistiques ».

- 2° Rendre le cahier des charges plus précis notamment sur la nature des spectacles : lyriques, théâtres, symphoniques, orchestre de danse (nombre de musiciens) etc...

- 3° Bilan artistique.

- 4° Lier les activités artistiques au temps correspondant à celui de l'exploitation des jeux par le casino.

- 5° La création d'un fond de soutien de l'art musical et théâtral ayant comme budget les détaxes non utilisées.

DROITS DERIVES

Le vendredi 14 janvier 1983 à 15 h a eu lieu à la Direction du Livre notre dernière réunion jusqu'à ce jour concernant les droits dérivés. A cette réunion nous ont été données par le responsable de la Commission de nouveaux textes qui devaient tenir compte de nos différents amendements, notamment, sur le droit d'interdire ou d'autoriser, transformé en présumption d'autorisation. Ce droit d'interdire et d'autoriser devait nous permettre de négocier l'utilisation des différents supports.

Ce droit d'interdire et d'autoriser nous est toujours refusé.

D'autre part à cette même réunion, la Fédération de la Production Cinématographique a amené de nouveaux textes qui n'avaient

jamais été discutés dans le cadre de la commission et qui, de plus, remettaient tout en question : cette attitude dénote une volonté farouche de ne donner aux musiciens que quelques miettes (droits à rémunération) mais seulement après amortissement, l'amortissement étant les conditions de délai ou de cette exploitation. Et naturellement le texte proposé excluait pour le musicien tout droit d'interdire ou d'autoriser, cf. texte : « l'artiste interprète d'une œuvre audio-visuelle ne peut s'opposer à toutes utilisations de l'enregistrement de sa prestation sous conditions qu'une rémunération équitable lui soit allouée pour les utilisations secondaires qui pourraient en être faites ».

Pierre ALLEMAND

**Payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.
Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.
Le silence ne peut remplacer la musique.**

FESTIVAL MEDITERRANEEN

Le Festival méditerranéen souhaite recevoir la publicité de jeunes solistes et groupes concernant la Musique classique, la Musique contemporaine et le Jazz.

Adresser votre correspondance à :
Festival Méditerranéen
Marie-Hélène Arbour (attachée de presse)
55, rue Grénata - 75002 PARIS.

AUX ADHERENTS DU SNAM

Le Congrès statutaire du SNAM se tiendra à Paris les lundi 9 et mardi 10 mai 1983. Chaque adhérent se doit de préparer ce Congrès dans le cadre de son Syndicat lo-

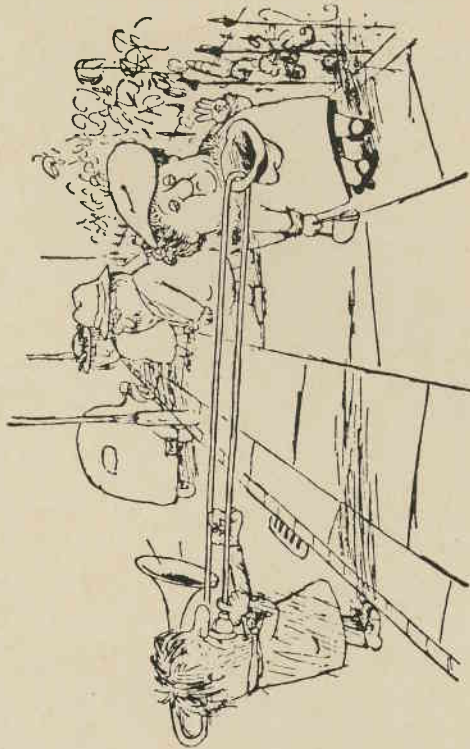
cal de façon que chaque Délégué désigné par son syndicat, pour assister au Congrès, soit en mesure d'apporter une contribution la plus large possible.

Le Bureau Exécutif du SNAM

AVIS DE RECHERCHE

Le SNAM demande à tous ses adhérents de lui communiquer des copies complètes des jugements qui auraient pu intervenir ces dernières années dans le cadre des « nuisances » provoquées par des musiciens ou des étudiants en musique qui auraient fait l'ob-

jet de poursuites judiciaires ou d'actions en justice de la part de voisins mécontents. Le SNAM demande, faite de pièces à communiquer, les noms et adresses qui pourraient le faire (le SNAM se chargera des contacts); merci de votre collaboration.



MUSICIEN PROFESSIONNEL

ENSEIGNEMENT

Comme nous vous l'avons fait savoir dans la lettre adressée à M. Maurice Fleuret, directeur de la musique, et qui a paru dans notre précédent « Artiste-Musicien » (n° 61), seul le département enseignement est resté jusqu'à ces jours derniers, fermé à toute évolution et, par la même, à l'insertion du SNAM dans le travail de réflexion. Lors de nos réunions mensuelles avec la Direction de la Musique pour traiter des différents problèmes, nous avons particulièrement insisté sur le manque total de concertation dans le domaine de l'enseignement musical.

Suite à nos interventions à tous les niveaux, il semblerait qu'une volonté de nous intégrer dans un plan de concertation se précise : en effet, le 28 janvier 1983, nous avons été reçus à la Direction de la Musique et avons abordé les points les plus importants pour une réforme de l'enseignement de la musique tel qu'elle est contenue dans notre cahier de revendication (cf l'Artiste-Musicien n° 58). A cette réunion nous a été communiqué le rapport du « Comité technique de l'enseignement musical » mis au point par des personnalités du monde musical : comité technique dont nous avons contesté la constitution dans la lettre adressée à M. Maurice Fleuret (cf l'Artiste-Musicien n° 61). Globalement, ce document conforte la situation ac-

tuelle et les propositions qui y sont insérées ne correspondent en rien à la réforme que nous souhaitons. Ce document ne pourra en aucun cas nous servir de base de travail dans le cadre de la Commission maintenant prévue à la Direction de la Musique. En dehors de notre cahier de revendication, il nous a semblé important, vu les différents problèmes rencontrés en 1982, d'avoir une réflexion sur le statut des inspecteurs : recrutement sur qualification spécifique, possibilité, pour la personne inspectée, d'avoir un recours en cas de litige, avec assistance du syndicat de son choix. Enfin, nous demandons à ce que le rapport d'inspection comporte deux parties, le rapport général sur le Conservatoire qui doit être de notoriété publique, et le (ou les) rapport(s) sur les personnes, qui est obligatoirement communiqué aux personnes concernées. La venue de l'inspecteur devra être rendue publique au moins un mois avant la date d'inspection.

Pour poursuivre la concertation sur les points concernant l'enseignement, une journée de travail a été prévue à la Direction de la musique, le vendredi 25 février 1983. (Cf : l'article ci-dessous).

Antony MARSCHUTZ

ACADEMIES DE L'ORCHESTRE A BOULOGNE ET A CHATEAURoux

Ainsi certains enseignants à Châteauroux cumulent jusqu'à 4 emplois d'importance nationale; à Châteauroux les cours auront lieu obligatoirement le lundi et le mardi, sans doute dicté par le planning personnel des professeurs.

Et les élèves dans tout ça ? Ils n'ont qu'à suivre le mouvement !

De fait, cette situation est due au manque de concertation avec la profession pour les questions touchant à la formation; pour nous l'enseignement de la musique doit être pris au sérieux de la base au sommet et faire l'objet d'une politique nationale et concertée.

Alain PREVOST

JOURNÉE DE TRAVAIL A LA DIRECTION DE LA MUSIQUE

Une délégation du SNAM a participé le vendredi 25 février à une journée de travail avec les représentants de la Direction de la Musique (MM. Goudineau, Level et Dubost) : au cours de cette journée nous ont été remis les nouvelles propositions de textes émanant de la Direction de la Musique qui concernent le C.A., le nouveau diplôme d'Etat pour

l'enseignement de la musique, les textes régissant le système d'inspection des Conservatoires et la décentralisation en matière culturelle. Vu l'importance du débat, nous appelons à une Assemblée Générale de la profession pour prendre position sur ces propositions le dimanche 13 mars 1983 de 10 h. à 13 h. au siège du syndicat.

A. MARCHUTZ

S.A.MU.P.

BILAN FINANCIER 1981

DÉPENSES

Emprunts et dettes à plus d'un an	
Remboursement à la COGEFIMO	25 472,04
Achat de matériel syndical	
Cartes et timbres	51 060,00
Frais de personnel	
Salaires - Congés payés et 13 ^e mois	95 884,20
Charges de Sécurité Sociale et Régime de Prévoyance (ASSEDIC/GARP - CAPRICAL/GRIS-URSSAF)	52 022,85
Impôts et Taxes	
Taxes sur les salaires - Impôts locaux - Impôts fonciers - Droit au Bail	18 310,05
Travaux Fournitures et Services Extérieurs	
Loyers et charges locatives (Droit de passage)	
Entretien et réparations	582 083,51
Fournitures : Electricité - Eau - Gaz - Combustibles	4 735,19
Honoraires	3 203,00
Assurances	
Transports et déplacements	
Voyages et Déplacements	1 520,20
Frais divers de Gestion	
Publicité et Propagande (Bulletins, etc.)	40 093,53
Missions et réceptions	216,29
Fournitures de Bureau	16 972,29
Documentation générale	1 472,50
Frais P et T : Affranchissements	20 276,94
Frais de tenue des C.C.P.	15,00
Téléphone	12 642,45
Frais d'actes et de contentieux et honoraires avocats	31 902,94
Ventilation contentieux	16 816,70
Pourboires	
Dons (Caisse de Secours)	989,00
Frais de Conseils et Assemblées	
Autres frais divers de gestion (dont remboursement au S.N.A.M. : 8 820 F et remboursement d'avances de Trésorerie)	25 586,41
Pertes et Profits	359,00
TOTAL DES DÉPENSES	1 001 037,68

RECETTES

Vente de matériel syndical	
Adhésions, cartes et timbres	186 220,00
Bulletins du syndicat et divers matériel	3 556,00
Produits accessoires	
Locations diverses	95 512,00
Prestations de services	30 431,50
Remboursements divers (dont S.N.A.M. : 35 381,90)	38 552,40
Recettes contentieux	81 290,40
Caisse de Secours	850,00
Rente banque	
Intérêts Caisse Epargne	12 828
Prêt (avances de Trésorerie)	680 000,00
Prêt ASSAS	
TOTAL DES RECETTES	1 129 240,30

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1981

Excédant de Trésorerie au 31/12/81	36 957,81
Recettes non encaissées au 31/12/81	111 588,82
Dépenses non payées au 31/12/81	20 920,42
Excédent des recettes	90 648,40
TOTAL DES RECETTES	127 606,21
TOTAL DES DÉPENSES	1 129 240,30
EXCÉDENT DES RECETTES	1 001 634,09
	127 606,21

AFFAIRE CHANTAL GOYA

Comme nous l'avions prévu, les responsables de ce spectacle étaient déterminés à négocier tous nos droits, notamment : droit d'utilisation secondaire concernant le disque du commerce utilisé pour le spectacle et surtout exclure le musicien vivant de ce spectacle.

Les producteurs sont Chantal Goya, J.-J. Debout etc...

Comment se sont passées les négociations :
— En 1976 : premier spectacle Chantal Goya à l'Olympia. Disque du commerce (musicien 0).

— En 1978 : deuxième spectacle Chantal Goya à l'Olympia. Disque du commerce (musiciens 8).

— En 1980 : troisième spectacle Chantal Goya au Palais des Congrès. 3 700 places (musiciens 15).

Pression du syndicat appuyée sur nos accords SNEPA.

— En 1982 (octobre) : spectacle Chantal Goya au Palais des Congrès. Volonté des producteurs de ne plus négocier.

Comment se sont passées les séances d'enregistrement ? (100 musiciens participent aux séances à des jours différents).

Les premières séances, personne n'arrive à savoir qui est le véritable producteur des enregistrements.

Chantal Goya nous dit : c'est Roland Hubert, Roland Hubert : c'est Carpentier, Carpentier : c'est R.C.A.

R.C.A. : c'est Jean-Jacques Debout.

Enfin, volonté évidente de créer des problèmes.

Constatant la tournure des choses, nous faisons figurer sur la feuille de séance (contrat) : disque de commerce et ainsi toutes utilisations secondaires devront faire l'objet d'un accord préalable avec le Syndicat des Musiciens et la S.P.E.D.I.D.A.M.

Enfin R.C.A. reconnaît par courrier qu'il paie bien les séances, mais nous indique qu'il n'est pas le producteur (R.C.A. est lié par un contrat de licence avec Chantal Goya agissant en tant que producteur indépendant).

Néanmoins, il y a volonté de la part des producteurs, d'utiliser l'enregistrement sans contrepartie.

Après de longues et difficiles tractations, nous arrivons à négocier un contrat d'utilisation.

Deuxième acte

Type de rapport avec nos employeurs, heureusement ces rapports ne sont pas généralisés.

A l'article 3 de ce contrat est stipulé que 15 musiciens joueront avant le spectacle. Là aussi les organisateurs ne souhaitent pas honorer ce contrat et font tout pour retarder l'application de cet article.

Sept jours après la première, les musiciens jouent pour la première fois sur scène.

Le huitième jour aussi en ma présence et là, (le bouquet final) dans le foyer des musiciens, Jean-Jacques Debout m'agresse avec trois hommes de main. (Bilan 2 jours d'arrêt de travail et une blessure à la main).

François NOWAK

RAPPORT DU CONTENTIEUX DEPUIS 1979 JUSQU'AU 15 DECEMBRE 1982

GALA — BAL

CONTENTIEUX MUSICIENS - CHANTEURS OU CHEFS D'ORCHESTRE

Tedguy : 1 chef d'orchestre. Le contrat a dû être honoré.

Disco-Film : 8 musiciens (liquidation). Les musiciens ont été payés par le Sydhic.

Serge Lama : 1 musicien (licenciement); réglé à l'amiable 60 000 F d'indemnité de licenciement.

Dalida : 1 musicien (licenciement).

Catherine Ribero : 2 musiciens (licenciement). Le Syndicat n'a pas pris à son compte cette affaire mais l'a suivie durant les 14 audiences jusqu'en cassation. 70 000 F x 2 d'indemnités de licenciement.

Borelly : 4 musiciens (licenciement). Affaire gagnée en appel, peut être en cassation.

Borelly : 1 musicien (licenciement).

Bécaud : 1 musicien. Accident de travail, le Syndicat suit de très près cette affaire.

Kuentz : 1 musicien (licenciement).

Demis Roussos : 1 musicien (licenciement). 6 800 F d'indemnité de licenciement.

L'Hermite : 1 musicien (licenciement). Affaire perdue.

Scheik : 5 musiciens (licenciement).

Orchestre Semler : 1 musicien a été licencié.

Claude Norman : 1 chanteuse a été licenciée.

Yvette Horner : 1 musicien a été licencié. Conciliation amiable.

John Williams : 1 musicien licencié.

Antoine Tome (chanteur) : 1 musicien licencié.

Gibson Brothers : 1 musicien licencié.

Hugues Auffray : Travail non payé. Arrangement amiable.

Restaurant du Joyau de la Marne : 7 musiciens (contrat non honoré).

CABARETS — CASINOS ET AUTRES ETABLISSEMENTS

Royal Lieu : 1 musicien (licenciement). 12 500 F d'indemnité de licenciement.

Mimi Pinson : 5 musiciens (licenciement). 1 500 F x 5 indemnité de licenciement.

Casino de Plombières : 3 musiciens (licenciement). 9 548 F x 3 d'indemnité de licenciement.

L'Alsace aux Halles : 1 musicien (licenciement).

Club des Champs Elysées : 1 musicien (licenciement). Gagné 20 000 F.

Pub Gallons : 1 musicien (licenciement). 6 977 F d'indemnité de licenciement.

L'Escal : 1 musicien (licenciement). Indemnité 5 000 F.

Saneiro : 1 musicien (licenciement). Le procès a été gagné mais l'exécution n'a pu avoir lieu.

M. Saneiro s'étant entui du Portugal.

Taverne bavaroise : 1 musicien (licenciement). Fiches de salaire.

Les deux Byzantins : 1 musicien (licenciement).

El Mariachi : 1 musicien (licenciement). Et non respect des accords.

La Périgourdine : 6 musiciens. Les musiciens ont négocié leur démission.

Vidiziar : 1 musicien. Obligation pour les musiciens de travailler au noir. Contrôle de deux conseillers prud'homme. Indemnité 45 000 F.

Hôtel de l'Europe : 1 musicien. Licencié parce qu'il osait réclamer ses congés.

1 chef d'orchestre a vu son salaire diminué sans explication.

Tania la douce : 2 musiciens. Obligation pour les musiciens de travailler au noir.

Nova Park (Genève) : 1 musicien (contrat non honoré).

Nova Park (Paris) : 5 musiciens licenciés.

Biblos : 4 musiciens licenciés.

OPPL : 4 musiciens (salaires non conformes).

THEATRES

Folies Bergère : 3 musiciens (licenciement). Affaire gagnée.

Casino de Paris : 7 musiciens (licenciement). Indemnités sur le préavis à suivre (19 200 F).

Comédie Française : 2 musiciens (licenciement).

Jean Edmond Lecca : 9 musiciens. Producteur veroux.

El Dorado (J.D. Rigaud) : 7 musiciens. Mise en liquidation à notre demande. Chaque musicien a reçu du GARP 40 000 F.

Bobino : 5 musiciens licenciés.

Palais des Glaces (Millet) : Salaire impayé.

CIRQUES

Cirque Jean Richard contre 1 musicien (licenciement).

Cirque Jean Richard contre 1 musicien (licenciement).

Cirque Jean Richard contre 5 musiciens (licenciement).

Cirque Jean Richard : le Ministère du Travail a attaqué pour emploi illégal de musiciens étrangers. Nous sommes partie civile.

Cirque Zavata contre 1 musicien (licenciement).

PROCES D'INTERET COLLECTIF - SNAM

Radio-France : Fiche de présence. Remise en cause des fiches car non conformes aux lois.

Cette intervention devrait nous permettre de remettre en cause le libre droit imposé par Radio-France.

Archevêché : 5 musiciens : 1 disque, 1 vidéogramme et des radios ont été tirés de la venue du pape en mai 1980 sans donner droit à rémunération pour les musiciens. Nous revenons à la jurisprudence en nous appuyant sur nos accords TV/SNEPA et la Jurisprudence

Référé TF 1 : Utilisation de la bande son. Le juge a renvoyé sur le fond.

Notre-Dame de Paris (Robert Hossein) : Constat d'huissier par décision de justice dans Notre-Dame de Paris, ce qui nous a permis de négocier l'utilisation des disques du commerce dans les spectacles vivants.

Théâtre de Paris : Syndicat. Saisie de la bande et désignation d'expert. Utilisation de la jurisprudence et de l'accord SNAM-SNEPA pour interdire ou négocier l'utilisation du disque du commerce.

Festival estival de Paris, Théâtre des Champs Elysées, divers administrateurs de concerts : droits sociaux partie civile auprès des congés spectacles.

Radio-France : Ex ORTF.

Théâtre du Rond Point : Utilisation illégale de disque du commerce sans autorisation.

Déesse musique : fabrication du disque du commerce à partir de musique de film sans contrat avec les musiciens.

Revue et Corrigée : Utilisation du disque du commerce sans rémunération.

Centre culturel de Toulouse : Utilisation illégale de disques du commerce sans autorisation.

Opéra : Dénonciation de l'accord audiovisuel.

PROFESSEURS - MUNICIPALITES

Roissy : 2 professeurs (licenciement).

Villepinte : 2 professeurs (licenciement). Décision de justice annulant l'arrêté du Maire. Affaire en cours.

Saint-Quentin : 1 professeur (réduction d'heures).

Ferté Allais : 1 professeur, employé dans une Association subventionnée en totalité par la Municipalité sans fiche de salaire. La Sécurité Sociale s'est retournée contre la municipalité.

Fontenay aux Roses : 5 professeurs, gagné en prud'homme, la Municipalité fait appel.

Chilly-Mazarin : après une inspection partisane, 3 professeurs devaient être licenciés. Ils ont été réintégrés sur la base de 3/4 de leur salaire initial (affaire à suivre).

Chevreuse : arrêté du maire non conforme (3 musiciens).

Cergy-Pontoise : le Directeur M. Frima a licencié 5 professeurs.

Lardy : Licenciement d'un professeur : 1 heure d'enseignement ; a été réintégré.

Montreuil : 1 professeur a rétabli dans ses droits.

Renaissance et Culture : licenciement avec volonté de payer les musiciens en honoraire.

SEANCES IMPAYEES

Editions Essex : 1 arrangeur, non payé, 5 000 F à l'amiable.

Cathala Production (Film) : Une trentaine de musiciens non payés.

Concert Mayol : Une vingtaine de musiciens non payés.

L.P.A. (Film) : Une vingtaine de musiciens non payés, reste fiches de salaires à régulariser.

J.C.P. Production : Une trentaine de musiciens non payés. En liquidation à la période où le GARP ne couvrait les séances super-privilégiées.

Zenith Production (Film) : Une trentaine de musiciens non payés. Reste dû 10 000 F et fiches de salaires à régulariser.

Arcadie (Film) : Trois musiciens. Liquidation de la société, les musiciens seront payés super-privilégiés.

Dassora Production : les musiciens ont tous été payés.

Morruau : 15 musiciens (séances impayées).

Kalopati : 12 musiciens (séances impayées).

Lorgerie Musique : 50 musiciens séances impayées, arrangement à l'amiable.

Flarenasch : Séances impayées.

Editions Hortansta : 12 musiciens (séances impayées). 1 synthétiseur (séances impayées). 1 chef d'orchestre (2 arrangements impayés, 6 directions impayées). 1 copiste (salaire impayé). Petits écoliers chantants (salaires impayés). Studio d'enregistrement (impayé).

AUTRES DOSSIERS

Trouble du voisinage : Loton contre Bimont adhérente. Cette pianiste est attaquée en justice alors qu'elle a fait le maximum pour insonoriser son pavillon mitoyen.

C.T.I. : 5 musiciens, référé prud'homme. 12 musiciens ont été engagés par légitimus dans des conditions désastreuses, les arrangements étaient désastreux, l'organisation idem, fiasco sur toute la ligne et pour clôturer un producteur qui pleurait et parlait en permanence de sa maman. Affaire gagnée. Faire appliquer.

Radio-France : 1 musicien. Contrat non honoré.

Ondes Martenot : 1 musicien.

Turzi : 1 musicien, contrat non honoré.

TV COM : 5 musiciens non payés. Société en liquidation.

LEM : Copiste non payé.

S.F.P. : 1 musicien licencié.

Jasan : Copiste non payé.

François NOWAK et Georges KOUSSANELOS

SAMUP : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1983 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus.

Ceux qui n'ont pas réglé encore 1982 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue ou au numéro 59 de notre bulletin.
Pour les plus grands retards, veuillez appeler le syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser.
Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, Trésorier
Annie DUVAL, Trésorier adjoint

BAREMES 1983 - S.A.M.U.P.

LE PRIX DE LA CARTE : 36 F N'EST PAS COMPRIS DANS LES CHIFFRES CI-DESSOUS.
ADHESION : 140 F.

Timbres mensuels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire jusqu'à 4 000 F	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	396	432
de 4 000 à 6 000 F	47	94	141	188	235	282	329	376	423	470	517	564
de 6 000 à 8 000 F	60	120	180	240	300	360	420	480	540	600	660	720
de 8 000 à 10 000 F	71	142	213	284	355	426	497	568	639	710	781	852
au-dessus de 10 000 F	77	154	231	308	385	462	539	616	693	770	847	924

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinzaines sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Etudiants débutant dans la profession : 36 F (carte) + 14 F (frais de gestion) = 50 F.

Retraités sans activité musicale : 36 F (carte) + 14 F (frais de gestion) = 50 F.
Retraités avec activité musicale : 36 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs gains.

DOCUMENTATION

VIENT DE PARAITRE :

« ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE »
COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

Le 14 décembre 1981 se tenaient pour la première fois, à Paris, les « Assises Nationales de la Musique », avec la participation de plus de cinquante organisations très largement représentatives du monde de la musique.

Sept commissions ont présenté des rapports sur les thèmes suivants :

- Education musicale et enseignement spécialisé.
- Animation musicale et pratique amateur.
- Diffusion de la musique.
- Art lyrique.
- Situation et droits des artistes et enseignants.
- Création et recherche musicale.

— Variété, chanson, folklore.

Le compte-rendu complet des travaux vient d'être publié. Il constitue une somme exceptionnelle de réflexions et de propositions concernant la musique.

« ASSISES NATIONALES DE LA MUSIQUE » : une brochure de 197 pages.

Prix : 20 F + frais postaux pour les envois.

RAPPEL

« Les Perspectives de la Musique et du Théâtre Lyrique en France ».

Rapport de 87 pages, rédigé par M. Daniel Moreau, membre du Conseil Economique et Social.

Prix : 150 F + frais postaux pour les envois.

Ces 2 brochures sont en vente au SNAM, 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88. Chèques postaux ou bancaires à l'ordre du SNAM.

CHANGEMENTS D'ADRESSE ET DE TELEPHONE

BASSE - ACCORDEON - BANDONEON
Claude NICHAULT, 2, sente des Sorbiers, 92150 SURESNES. Tél. 506.01.58.

PERCUSSION
José Cesar VIERA BREGA, 176, Bd de Charonne, 75020 PARIS. Tél. 367.90.64.

SAXO - ALTO - CLARINETTE
CHEF D'ORCHESTRE
René NICOLAS, 17, rue Vasco de Gama, 75015 PARIS. Tél. 558.16.94.

PIANO - SOLFÈGE
Jean-Christophe CHEVALLEY, 6, rue Baptiste-Potin, 92170 VANVES. Tél. 645.57.60.

SAXOPHONE - CLARINETTE - CHANT
Daniel HUCK, 96, rue des Moines, 75017 PARIS. Tél. (1) 226.49.98.

TROMBONE BASSE
Guy LE BOUSSE, 7, place Rhin et Danube, 75019 PARIS. Tél. 245.52.09.

NOUVEAUX ADHERENTS

CLAVIERS
Jean-Luc CHAPELON, 8 bis rue Henri IV, 94290 VILLENEUVE LE ROI. Tél. 597.03.46.

ACCORDEON
Tariq GAD ALI, 23, rue Louis-Pouey, 92500 PUTEAUX. Tél. 774.98.93.

ACCORDEON - BANDONEON - TROMBONE
Gérard SALIGNAT, 19, allée de Rocroy, 93320 PAVILLON-SOUS-BOIS. Tél. 847.65.51.

BASSE
Jean-Claude GUSELLI, 46, av. de l'Agent Sarre, 92700 COLOMBES. Tél. 782.15.10.

PERCUSSIONS
Jorge SAINT-PIERRE dit "Martin SAINT-PIERRE", 28, rue Chevert, 75007 PARIS. Tél. (1) 555.66.08.

PIANO
Isabelle-Geneviève-Jacqueline LAUVRIERE, 8-10, rue de l'Eglise, 75015 PARIS. Tél. 575.79.27.

GUITARE (Professeur)
Raul MALDONADO, 5, rue du Moulin, 91120 LOZERE.

GUITARE CLASSIQUE - LUTH - ENSEIGNEMENT
Annette-Cécile GRUEL, 27, rue de Naples, 75008 PARIS. Tél. (1) 522.65.81.

GUITARE - GUITARE BASSE
Claude BRISSET, 16, rue d'Alsace, 92300 LEVALLOIS PERRET. Tél. 731.60.19.

PROFESSEUR DE SOLFÈGE
Brigitte JACQUOT, 81, Bd Vincent Auriant, 75013 PARIS. Tél. 585.91.27.

SAXOPHONE - CLARINETTE
Jean-Pierre AUPERT, 1, rue Voltaire, 75011 PARIS. Tél. 367.85.40.

PERCUSSION - PIANO
Karim TOURE, 11, rue Ferdinand Fabre, 75015 PARIS. Tél. (1) 250.06.78.

TAMTAM
Mohamed Ali Saber GAD, 23, rue Louis-Pouey, 92500 PUTEAUX. Tél. 774.98.93.

PIANISTE - COMPOSITEUR - ARRANGEUR
Didier-Henri-François LOUBERE, 110, Bd de Ménilmontant, 75020 PARIS. Tél. (1) 358.06.62.

TROMBONE
Camille VERDIER, 110, Av. Michel Bizot, 75012 PARIS. Tél. 343.78.69.

VIOLON
Pierre DEFAY, Résidence Tuilerie, 8, square Castiglione, 78150 LE CHESNAY PARLY II. Tél. 955.26.11.

VIOLON
Jean-Jacques JUBIN, 17, rue Pipincourt, 75011 PARIS. Tél. 805.85.61.

VOIX
Jean-René-Georges BELLARD, 10, rue de la Butte Labatte, 91150 ETAMPES. Tél. 494.60.38.

CAISSE DE SECOURS

Gaston MENASSE : 100 F.

DECES

Marcel BENEDETTI, violoniste à la Société des Concerts du Conservatoire et à l'Orchestre de Paris.

Jean CANTEL, copiste.

LISTE DES PERSONNES AYANT VERSE POUR LE PROCES TF1

MM. Guy Allard 100 F; Pierre Allemand 150 F; Jean Audin 100 F; Guy Bardet 100 F; Dominique Bellocque 100 F; René Benedetti 100 F; Roger Berthier 100 F; Mlle Catherine Bonnefoy 100 F; MM. André Caffet 100 F; Jean Capron 200 F; Marc Chantereau 100 F; J.-L. Chautemps 100 F; Pierre Cheval 100 F; Eric Cozzoli 100 F; Jacques Claudric 100 F; Vincent Czouli 200 F; Christian Dufour 100 F; Constantin Erenov Bobescu 100 F; Daniel Faideherbe 100 F; Jean Gaunet 100 F; Christian Gentis 100 F; Eric Glausserand 100 F; Marc Goldfeder 100 F; J.-M. Jallière 100 F; Michel Lacroix

100 F; Ferdinand La Torre 100 F; J.-M. Lefebvre 100 F; Pierre Llinars 100 F; Jacques Maillard 100 F; B. Marchais 100 F; Antony Marschütz 200 F; Mme Simona Millet 100 F; MM. François Nowak 100 F; Guy Pedersen 100 F; André Phély 100 F; Serge Planchon 100 F; Michel Poulin 100 F; Antoine Russo 100 F; Gérard Salignat 100 F; Marcel Salvat 100 F; Mlle Françoise Sejourne 100 F; MM. Roland Stepczak 100 F; Maxime Tholance 100 F; Mme Michèle Thillan 100 F; MM. Michel Varron 100 F; J.-M. Welch 100 F; J. Orleux 100 F; Christian Guizien 150 F; François Guin 100 F; Fernand Benedetti 100 F; Pierre Gouzinier 100 F; Alain Kozmetzoff 100 F; Jacques Bolognèse 100 F; J.-Cl. Petit 100 F; Guy Arblon 100 F; Remy Brey 100 F.

Vous pouvez donner la somme que vous désirez à l'ordre du SAMUP Service juridique.

BUREAU EXÉCUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERTON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND
Secrétaires nationaux	Georges BENCE Michel GARCIN-MARROU Daniel HUCK Antony MARSCHUTZ François MORELA Georges SEGUIN

NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

PROVINCE, Liste officielle à ce jour

ANGERS : José Marco, 4, mail des Charmilles. Pruniers Bouchemaine. 49000 Angers.
AVIGNON : Marie-Georges Picard (Interim) * Beausoleil *, 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.
BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.
BORDEAUX : Denis Mayorga, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.
CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville. 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.
CAYENNE (Guyane Française) : Syndicat de la Forêt Amazonienne - Michel Allmeck, 82, rue Raymond-Losserand, 75014 Paris. Tél. (1) 543.62.65.
CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Ducs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.
DIJON : Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsamoy-la-Côte (80) 52.26.18.
DUNKERQUE : Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.
GRENOBLE : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.
LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.
LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.
LYON : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.
MARSEILLE : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'Opéra (91) 54.29.28.
METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.
MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.
MONTPELLIER : Jean Ané, 1577, av. de Maurin. Résidence des Pins. Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.
MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.
NANTES : En attente.
NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01
NIMES : Classiques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44
Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16
(interim jusqu'en octobre).
SAINT-ETIENNE : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.
SAINT-QUENTIN : André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Cauchy. Tél. (23) 68.47.01.
STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.
TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (81) 62.73.05.
TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.